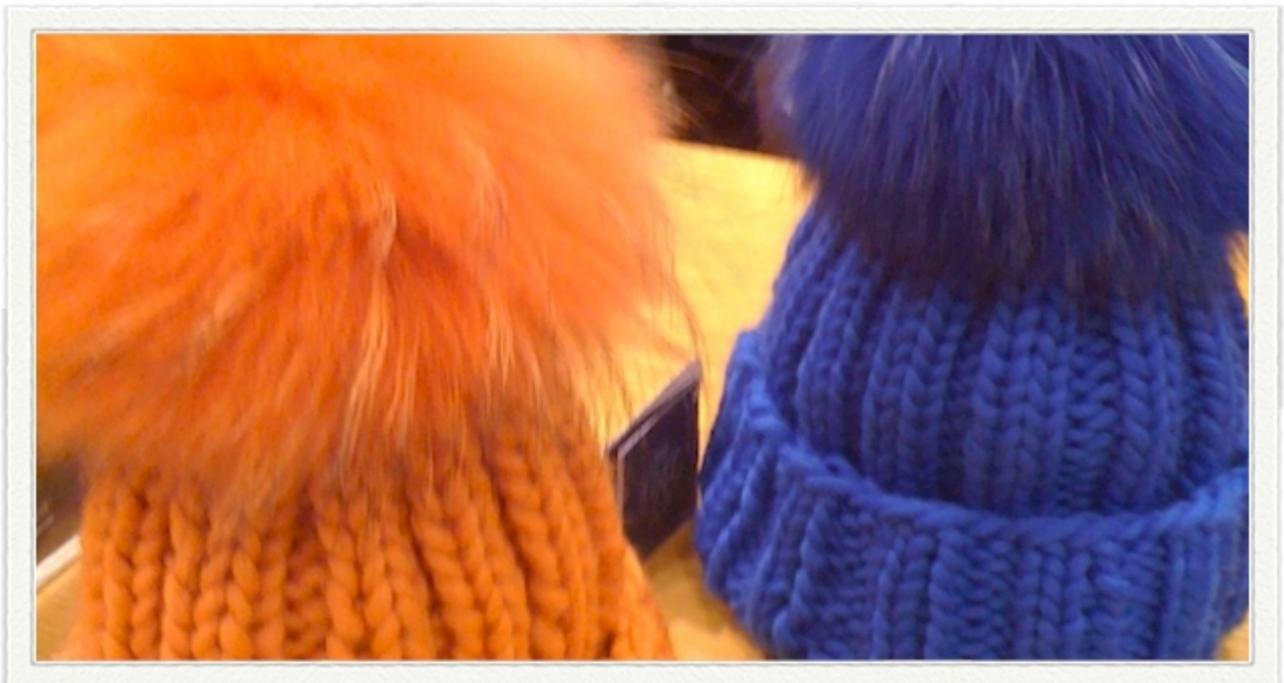


## Déclaration des fourrures: ... car ils ne savent pas ce qu'ils font



### Introduction

Après un délai transitoire d'un an, s'applique impérativement en Suisse depuis le 1er mars 2014 une obligation de déclaration des fourrures et des produits de pelleterie. La Protection Suisse des Animaux PSA a enquêté dans 90 commerces répartis dans sept villes (ou localités) de notre pays, notamment à Zurich, Berne, Bâle, Lucerne, St-Gall, Davos et Lausanne, pour voir ce qu'il en était de la mise en application des nouvelles dispositions peu avant l'échéance du délai transitoire. Où les produits sont-ils déjà déclarés conformément à la loi et quel est le degré de connaissance du personnel de vente sur le point de savoir s'il s'agit de fourrure et quelle est son origine et sa production?

L'évaluation de 94 contrôles par échantillon donne un résultat décevant: près de 86 pour cent des articles étaient déclarés soit incomplètement, soit de façon erronée, voire pas du tout et, dans la majorité des entretiens de vente, s'est révélée à ce sujet une méconnaissance - tout à fait effrayante - du personnel.

## Ordonnance sur la déclaration des fourrures

Depuis le 1er mars 2013, une obligation de déclaration détaillée des fourrures et des produits de pelleterie<sup>1</sup> est en vigueur en Suisse. Toutes les personnes vendant des fourrures ou des produits de pelleterie sont soumises à l'ordonnance. Cette forme d'obligation de marquage est unique dans toute l'Europe.

### *Toile de fond*

*Le point de départ des règles obligatoires à partir de mars 2014 fut une motion du Conseil national, dans laquelle était exigée l'introduction d'une obligation de déclaration pour les fourrures et les produits de pelleterie<sup>2</sup>. Consommatrices et consommateurs doivent bénéficier par là d'une plus grande transparence au sujet des peaux d'animaux utilisées, en particulier quant à la provenance, l'espèce animale et le mode d'obtention (capture ou élevage). Après l'adoption de la motion par les deux Chambres, le Conseil fédéral s'est attelé à la tâche et a publié en décembre 2012, se fondant à cet effet sur la loi fédérale sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC), l'ordonnance sur la déclaration des fourrures et des produits de pelleterie (en abrégé: ordonnance sur la déclaration des fourrures).*

Doivent être déclarés

- l'espèce animale (nom scientifique et zoologique),
- la provenance (pays ou région géographique où l'animal a été chassé ou élevé jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge d'abattage) et
- le mode d'obtention (capture dans la nature ou animaux d'élevage).

S'il s'agit d'un animal d'élevage, il faut indiquer en sus le mode d'élevage (élevage en troupeau, élevage en bande, élevage en cage sur sol naturel ou élevage en cage sur sol grillagé). Si des peaux d'animaux chassés sont utilisées, il faut mentionner si des pièges ont été utilisés pour la chasse.

La déclaration doit être bien et aisément lisible par une inscription - au moins dans l'une des langues officielles - sur le produit lui-même, par ex. sous forme d'une étiquette collée ou sur le panneau indiquant le prix.

Sont exemptées de l'obligation de déclaration les peaux d'animaux de l'espèce chevaline, bovine, porcine, ovine et caprine, des lamas et des alpagas. Par ailleurs, il existe comme auparavant une interdiction totale d'importation et de commerce pour les peaux de chien et de chat (cf. art. 14, al. 2 de la loi sur la protection des animaux).

1) Ordonnance sur la déclaration des fourrures et des produits de pelleterie (Ordonnance sur la déclaration des fourrures) du 7 décembre 2012 | [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121468/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20121468/index.html)

2) 08.3675 – Motion "Obligation de déclarer les fourrures", déposée par Tiana Angelina Moser (glp/ZH) - [http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20083675](http://www.parlament.ch/f/suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20083675)

L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er mars 2013. Depuis lors, l'obligation de déclaration est en principe en force. Mais pour que le commerce ait suffisamment de temps pour mettre sur pied un système de mise en œuvre de la nouvelle obligation d'information, le Conseil fédéral a accordé un délai transitoire d'une année. Ce délai prend fin le 28 février 2014. Par conséquent, la déclaration des fourrures et des produits de pelleterie est prescrite de manière impérative dès le 1er mars 2014.

## Contrôle

Le contrôle du respect des nouvelles dispositions incombe à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Selon le texte de l'ordonnance, les contrôles se font par sondage dans les points de vente ou sous la forme de vérifications ciblées effectuées sur la base d'indices fondés laissant supposer qu'une déclaration est irrégulière. Les violations de l'obligation de déclaration peuvent entraîner une amende de 10'000 francs au maximum.

Sur demande de la Protection Suisse des Animaux PSA, l'OSAV explicite la procédure prévue comme suit:

*"(...) Les contrôles peuvent avoir avec mais également sans préavis. Selon estimation, 9'800 commerces sont (potentiellement) concernés par l'ordonnance, étant précisé que l'on ne s'attend pas à ce que de la fourrure soit proposée dans chacun d'entre eux. Parmi eux, sur la base des ressources demandées, 6.4% (ce qui équivaut à peu près à 690 contrôles par an) des prestataires (commerces et portails en ligne) seront contrôlés. Les contrôles par sondage auront lieu en fonction des risques, des points de vente ayant été classifiés selon le risque d'y voir des produits de pelleterie incorrectement déclarés. (...)*

*Pendant le contrôle sur place, il s'agit de vérifier si les déclarations figurant sur les étiquettes correspondent au produit et si des documents sont disponibles, qui confirment les déclarations. De surcroît et sur la base des connaissances relatives au marché, on évaluera aussi si ces déclarations sont véritablement plausibles. (...) Le commerce a, en cas de manquements aux obligations, l'occasion de prendre position ou de compléter voire de corriger les déclarations insuffisantes. Si cela n'aboutit pas, une procédure sera introduite."*

## Exemples d'étiquettes

Déclarations complètes et leur signification en réalité.

Espèce animale  
 Lapin domestique /  
*Oryctolagus cuniculus forma domestica*  
 Provenance  
 Italie  
 Origine  
 Animal d'élevage /  
 élevage en cage sur sol grillagé



Espèce animale  
 Chien viverrin /  
*Nyctereutes procyonoides*  
 Provenance  
 Chine  
 Origine  
 Animal d'élevage /  
 élevage en cage sur sol grillagé



## Exemples d'étiquettes

Déclarations complètes et leur signification en réalité.

Espèce animale  
 Coyote / *Canis latrans*  
 Provenance  
 Canada  
 Origine  
 Capturé dans la nature /  
 chasse avec pièges



Espèce animale  
 Vison / *Neovison vison*  
 Provenance  
 Danemark  
 Origine  
 Animal d'élevage /  
 élevage en cage sur sol grillagé



## Recherche

### Modalités: contrôles par sondage et conseil de vente

Dans chacun des 90 commerces visités, on a recherché aléatoirement au moins un vêtement de fourrure ou comportant une garniture en fourrure et, dans certains cas aussi, plusieurs vêtements pour vérifier si une déclaration existait et, si oui, si toutes les indications exigées y figuraient.

Puis le personnel de vente a été invité à donner un conseil, resp. des explications sur les déclarations trouvées. Voici ce qui lui a été demandé: savez-vous quelle est la provenance de cette espèce animale? S'agit-il de fourrure d'élevage (détention en ferme) ou de capture à l'état sauvage? En présence d'une déclaration précisant que la fourrure provenait d'un élevage, on a insisté et demandé si l'on savait sous quelles conditions les animaux étaient détenus. Si la déclaration indiquait que la peau provenait d'une capture dans la nature, on a demandé s'il s'agissait là d'une espèce animale menacée de disparition. Les explications données à chacune de nos questions ont été jugées bonnes, incertaines, ou incompetentes.

Les contrôles par sondage ont eu lieu entre le 18 et le 31 janvier 2014, à Zurich, Berne, Bâle, Lucerne, St-Gall, Davos et Lausanne.



Modissa, Zürich

### Evaluation (évaluation détaillée de tous les contrôles par sondage en annexe)

A Zurich, sur 18 sondages (dans 18 commerces), seuls deux produits de pelleterie étaient déclarés de manière exhaustive (chez Modissa et BigStore). A la question de l'espèce animale concernée, plus de la moitié du personnel de vente interrogé a cependant été en mesure de nous renseigner. Quant à la question du mode d'obtention (capture ou levage), seuls trois des 18 employés étaient au courant.

A St-Gall, sur 10 sondages (dans 10 commerces), nous n'avons trouvé aucune déclaration complète. Les clientes procédant au test ont été renseignées avec compétence sur l'espèce animale dans trois magasins seulement. Quant au mode d'obtention, aucune des vendeuses n'a pu répondre.

A Berne, pour 15 contrôles par sondage (dans 15 commerces), deux déclarations étaient complètes (chez Marcain et Wartmann Fashion). A peu près deux tiers des employés interrogés ont pu indiquer l'espèce animale, dont la fourrure était proposée à la vente, mais ici aussi, seuls quelques-uns ont pu informer sur le mode d'obtention.

A Davos, sur 12 contrôles aléatoires (dans 12 commerces), il y en a eu deux qui présentaient une déclaration complète (chez PaarSenn Sport et Bergwerk). Les connaissances du personnel de vente étaient mauvaises aussi à Davos. Tout juste un quart des employés questionnés a été en mesure de renseigner sur l'espèce animale et/ou sur le mode d'obtention.



Bogner, Davos



Goldi, Luzern

A Lucerne, trois sur 11 sondages (dans 11 magasins) montraient des déclarations faites (chez Rive Gauche, Scooter et Gränicher mode féminine). Dans la majorité des commerces (sept sur 11), les informations données sur l'espèce animale ont été jugées bonnes, mais pratiquement personne ne fut à même d'informer sur le mode d'obtention des animaux à fourrure.

A Bâle, sur les 10 contrôles aléatoires (dans 10 magasins), il n'y a eu qu'une seule déclaration complète (chez Manor). La majorité du personnel de vente dans cette ville connaissait bien les espèces animales et près de la moitié pouvait bien renseigner au sujet du mode d'obtention.

A Lausanne enfin, trois sur 18 sondages (dans 14 commerces) ont montré des déclarations complètes (chez Bon Génie (deux sondages) et Benjamin Fourrures). Mais dans cette ville, le personnel de vente n'a été interrogé que dans 9 des 14 magasins visités. Concernant les espèces animales, un tiers a bien répondu. A chaque fois que la question du mode d'obtention a été posée, les clientes procédant au test n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante.

## En résumé

Sur 94 contrôles par sondage effectués dans 90 commerces, 13 présentaient des déclarations complètes. Ce qui correspond à une proportion de 14% seulement.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrôles aléatoires, environ 80 entretiens ont eu lieu avec du personnel de vente. Dans 50% des cas, la réponse concernant l'espèce animale de la fourrure proposée à la vente a été jugée bonne.

Quant à la question du mode d'obtention de la fourrure (détention en ferme ou capture à l'état sauvage), seuls 21% des interrogés ont été en mesure de répondre avec compétence.

Et pour les questions complémentaires à propos de la détention d'animaux d'élevage, seulement quelques vendeurs/-euses (< 10% des personnes interrogées) ont pu renseigner à satisfaction. Rares furent celles et ceux qui pouvaient dire à propos de peaux provenant de la capture sauvage s'il s'agissait d'espèces animales menacées de disparition.

*Se sont signalés* par une déclaration complète et un bon conseil en particulier Modissa et BigStore à Zurich, Wartmann Fashion à Berne, Bergwerk à Davos, Rive Gauche et Scooter à Lucerne et, à Bâle, les magasins Manor.



*Gränicher, Luzern*

Le premier prix pour la déclaration la plus étrange va à Gränicher (mode féminine) à Lucerne: la garniture de fourrure d'un chandail de la marque "Mr&Mrs Jones" fait certes l'objet d'une déclaration complète d'une certaine façon, mais l'orthographe y est très fortement mise à mal...

Pelz Helas à Zurich a brillé il est vrai par les bonnes connaissances de son personnel de vente - comme on peut légitimement s'y attendre dans un magasin spécialisé - mais une déclaration complète faisait défaut dans le contrôle par sondage. Situation contraire chez Fourrures à Lausanne. La marchandise objet du sondage faisait l'objet d'une déclaration com-

plète, mais les informations du personnel ont laissé de nombreuses questions ouvertes.

Les magasins de Globus ont été visités à Zurich, Berne, St-Gall, Bâle et à Lausanne. Les contrôles aléatoires n'ont révélé une déclaration complète dans aucune de ces succursales. Ce n'est qu'à Bâle que les informations données par le personnel de vente ont été jugées bonnes.

## Qu'est-ce qu'un racoon?

Des questions spécifiques sur la provenance, l'espèce animale et le mode d'obtention ont généré beaucoup de confusion. Il est bon que, selon les dispositions de l'ordonnance sur la déclaration des fourrures, les informations doivent dorénavant figurer au moins dans l'une des langues officielles du pays. La question posée pour savoir quel animal se cache derrière le terme anglais "racoon", a vraiment pris une tournure similaire à la résolution d'une énigme. Renard? Renard argenté? Ou peut-être le raton laveur?

La question de la provenance de la peau a montré combien de vendeurs/-euses n'ont pas pu donner en fait une réponse précise, mais ces personnes se sont empressées de souligner expressément que la peau ne provenait certainement pas de Chine.

Les clientes effectuant les sondages ont appris par ailleurs des choses étonnantes sur de prétendues bonnes conditions contrôlées de détention dans des fermes élevant des animaux à fourrure, sur l'absence d'inconvénients des peaux de lapin ("les lapins sont mangés de toute façon..."), quand on ne tentait pas de leur faire croire que des coyotes étaient chassés en Finlande.

## Appréciation finale

Avec l'introduction de l'obligation de déclaration pour les fourrures et les produits de pelleterie, les consommatrices et consommateurs obtiennent des renseignements sur la provenance et la détention des animaux dont la fourrure est appelée à devenir leur parure. La Protection Suisse des Animaux PSA a lutté des années durant pour une meilleure information des consommateurs concernant la fourrure et les produits de pelleterie et accueille donc favorablement l'obligation de déclaration maintenant impérativement en vigueur, ainsi que le gain de transparence qui en découle.

A l'heure actuelle, la déclaration va de soi dans le domaine de l'alimentation. Une consommation plus responsable doit désormais se développer grâce à une information claire. Que les informations sur la provenance de fourrures et la détention d'animaux à fourrure retiennent certains clients de réaliser un achat, on peut en douter - mais il est certain qu'elles rendent plus difficile à chaque client pris individuellement d'effacer de sa conscience la cruauté envers les animaux notoirement liée à la production de fourrures.

Comme toute déclaration relative à un produit, la déclaration des fourrures ne sera elle aussi digne de confiance qu'à condition que le respect des dispositions légales soit contrôlé et l'exécution pleinement réalisée. Les informations de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) à propos des mesures prévues indiquent, de l'avis de la Protection Suisse des Animaux PSA, un effort de l'autorité pour obtenir, dans les limites du possible, des contrôles sérieux.

Il y a grand besoin d'action - et ceci est nettement montré par la présente étude - du côté des prestataires proposant des produits de pelleterie. La multitude de déclarations incomplètes constatées peu avant l'échéance du délai transitoire ainsi que le manque de connaissances du personnel de vente sont blâmables.

Swiss Fashion Stores, l'association faîtière des magasins de mode suisses, écrivait en décembre de l'an passé à ses membres: *"Précisément dans le domaine de la fourrure, le degré de conscience des clients est spécialement élevé. (...) Il n'est pas de bon ton que ni l'étiquette, ni le personnel de vente ne livrent des informations fiables à ce sujet. (...) Mettez à profit l'opportunité que cette obligation de déclaration vous offre. Car vos clients sauront apprécier les informations supplémentaires qu'ils auront obtenu à l'achat d'un vêtement en fourrure."* Les destinataires de cet appel bien senti ne l'ont manifestement pas (encore) complètement intégré.

## Mode sans fourrure

Les consommateurs/-trices qui achètent dans le respect des animaux et aimeraient renoncer à la fourrure véritable ont à disposition depuis des années déjà, grâce à la Protection Suisse des Animaux PSA agissant en qualité de représentante en Suisse du programme international "Fur free retailer", une aide fiable à l'information sous la forme du label "sans fourrure". Le label PSA comportant l'inscription *"Ici on ne vend pas de fourrure d'origine animale"* désigne des commerces et des marques de vêtements qui, dans leur collection, renoncent totalement à la préparation et à la vente de fourrures véritables. En font partie les marques leaders de la mode telles que H&M, American Apparel, Blue Dog, Schild ou Chicoree.

La liste complète des prestataires opérant en Suisse et ayant adhéré au programme "Fur free retailer" peut être téléchargée sous l'adresse [www.furfreeretailer.com/shop.php?country=CH](http://www.furfreeretailer.com/shop.php?country=CH)

Bâle, le 19 en février 2014

## Auteurs

Katja Polzin, Directrice administrative [ coordination recherche / contrôles aléatoires ]

Helen Sandmeier, Service de presse [ texte et conception ]

PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA

Dornacherstrasse 101, Case postale

CH-4018 Bâle

Téléphone 061 365 99 99

[sts@tierschutz.com](mailto:sts@tierschutz.com); [www.protection-animaux.com](http://www.protection-animaux.com)

## Annexe: Evaluation et appréciation de tous les contrôles par sondage

Declaration: ✓ Les informations sur l'étiquette sont complètes  
 ✗ Il n'y a pas d'information ou alors les informations sont incomplètes

Conseil: A chaque fois une étoile pour des réponses obtenues sur l'espèce animale, le mode d'obtention (capture à l'état sauvage ou élevage) ainsi que, sur demande complémentaire, sur le mode d'obtention mentionné

Une ★ équivaut à une information compétente, de bonne qualité, ☆ équivaut à une réponse incertaine, qui cherche à esquiver et ☆ équivaut à une réponse révélant l'incompétence de la personne

Lorsqu'aucune indication ne figure sous la rubrique "Conseil", le personnel de vente n'a pas été interrogé.

		Declaration	Conseil
Zurich	Tom&Lisa	✗	★☆☆
	Moncler	✗	☆☆☆
	LOOG	✗	★☆☆
	Madame	✗	★☆☆
	NAOMI	✗	☆☆☆
	Silk&Cashmere	✗	★★☆
	Max Mara	✗	☆☆☆
	Sunglass & Accessory	✗	★☆☆
	Coup d'oeil	✗	★☆☆
	Tom Ford	✗	★★☆
	Trois Pommes	✗	★☆☆
	Perosa	✗	☆☆☆
	Pelz Helas	✗	★★★
	Longchamp	✗	★☆☆
	Modissa	✓	★★★
	BigStore	✓	★★★

		Declaration	Conseil
( Zurich )	Globus	×	★☆☆
	Bernies	×	★☆☆
Berne	Himmelnah + Tausendschön	×	★★★
	Marcain	✓	★★★
	Movida	×	☆☆☆
	Berenik	×	★☆☆
	Wartmann Fashion	✓	★★★
	Metro	×	☆☆☆
	Loeb	×	★★★
	Globus	×	★☆☆
	Feldpausch	×	★★★
	Ciolina	×	★★★
	Avantgarde	×	★☆☆
	Jeans & Co	×	☆☆☆
	Fueter	×	★☆☆
	Aerni	×	★☆☆
	Flirt	×	☆☆☆
St-Gall	Paul Keel (Feldpausch)	×	★★★
	Boutique Leu	×	☆☆☆
	Damenmode Latzel	×	☆☆☆
	Weber Mode	×	☆☆☆
	Antilope Leder- Atelier	×	☆☆☆
	Kookai	×	☆☆☆
	Globus	×	★★★
	Bernies	×	★☆☆

		Declaration	Conseil
( St-Gall )	Leoncini	×	☆☆☆
	Boutique Vinci	×	★★☆
Davos village	Flüela Mode & Sport	×	☆☆☆
	PaarSenn Sport	✓	★★★
	Bogner Sport	×	☆☆☆
	Ettinger Intersport	×	★★☆
	Frei-Sport	×	★☆☆
	1565 fashion point	×	★☆☆
	Louis Trenker Boutique	×	☆☆☆
	Andrist Fashion	×	★☆☆
	M.O.B.	×	★★☆
	Bergwerk	✓	★★★
	Grischetta Boutique	×	★☆☆
	Angerer Sport	×	★☆☆
Lucerne	Goldi	×	☆☆☆
	Paranoia	×	☆☆☆
	Kookai	×	★☆☆
	Gränicher (Herrenmode)	×	★★☆
	Silk & Cotton	×	☆☆☆
	Koftler	×	★★☆
	Grieder	×	★☆☆
	Rive Gauche	✓	★★★
	Zebra	×	☆☆☆
	Gränicher (Damenmode)	✓	★★★
	Scooter	✓	★★★

		Declaration	Conseil
Bâle	Globus	×	★★★
	Schwarz Hüte	×	★★☆
	Manor	✓	★★★
	Monn	×	★☆☆
	Louis Vuitton	×	★★★
	Spira	×	★☆☆
	C+A	×	★★☆
	Kookai	×	★☆☆
	Max Mara	×	★★☆
	Trois Pommes	×	★☆☆
Lausanne	Bon Génie	✓	
	Globus	×	★☆☆
	La Griffe Ausoni	×	★☆☆
	Oliver Grant - rue de Bourg	×	
	Designer Outlet	×	
	Devernois	×	
	Benjamin Fourrures	✓	★☆☆
	Mouton à 5 pattes	×	☆☆☆
	Drake Store	×	
	Amarante	×	☆☆☆
	Annabelle	×	☆☆☆
	Claude Pierlot	×	★☆☆
	Maison du Tricot	×	★☆☆
Histoire de Plaire	×		